

# COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU 21 NOVEMBRE 2017

### Membres présents :

André BONICHON, Maire,

ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain, PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

-----------------------

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume.

Membre ayant donné pouvoir : BOUSIQUE Fabrice pouvoir à COUTURIER Barbara

Secrétaire de séance : Gladys DUFORT

Monsieur le Maire propose Gladys DUFORT en qualité de secrétaire de séance, cette dernière accepte ainsi que les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- ⇒ Famille MORANGE suite au décès de Monsieur Jean-Pierre MORANGE ;
- ⇒ Famille BARRET suite au décès de Monsieur Richard BARRET ;
- ⇒ Famille BERTIN suite au décès de Madame Jeanne BERTIN.

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus par :

- ⇒ Monsieur Bernard ROY pour le prêt de la salle des halles pour une exposition en partenariat avec l'association Div'art;
- ⇒ L'Association des Anciens et Amis du Temps Libre (AAATL) pour le versement de la subvention communale pour 2017 ;
- ⇒ L'organisme Le Foyer pour la garantie accordée par la commune pour le prêt à hauteur de 50 % de la somme de 360 000 €.

Présentation Projet OPH Avis sur le projet et bail emphytéotique (Délibération 2017-07-52)

Monsieur le Maire présente le power-point concernant le projet commun avec l'OPH de l'Angoumois pour la réhabilitation de 9 logements et la création de 4 logements destinés aux séniors.

Après la présentation, il conviendra que les membres du conseil se prononce sur le projet de délibération ci-dessous, pour valider le projet présenté et sa mise en œuvre, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir.

### Le Maire rappelle que :

⇒ Une enquête (DUP et enquête parcellaire) a été organisée du 13 Février au 14 mars 2017 inclus par un commissaire enquêteur pour le projet de réhabilitation d'un ensemble d'habitations en vue de la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de Nersac.

Cette enquête a reçu un avis favorable;

- ⇒ Un document d'arpentage sera établi par un géomètre et aux frais de l'OPH notamment pour délimiter précisément les limites de propriété entre le domaine public et les logements publics;
- ⇒ Les parcelles non bâties cadastrées section AS n°201 de 790 m² et n°192 de 130 m² sont destinées à être intégrées au domaine public de la Commune ; les parcelles bâties cadastrées AS n°193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200 et 201 avec une contenance de 1058 m² sont destinées aux logements publics.

L'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois contacté, a étudié la faisabilité de réhabiliter et construire plusieurs logements publics ; réhabilitation de 9 logements et la construction de 4 logements destinés aux séniors (sous réserve de l'obtention du permis de construire).

A cet effet, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec le bailleur permettant à la commune de lui transmettre les droits à construire.

La durée du bail est celle des prêts augmentée de 5 ans (prêts qui seront contractés par l'OPH de l'Angoumois).

Un aménagement paysager est envisagé sur les parcelles dédiées au domaine public. Il est question d'aménager un parking public avec une capacité de 20 places, un jardin partagé, un terrain de pétanque, une pergola et un cheminement piéton reliant le parking au Parc Communal. Ces travaux sont à la charge de la commune de Nersac.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement paysager a été proposé par le paysagiste de CAUE. Il faudra compter sur un délai de 16 mois pour la réalisation de ce projet. Monsieur le Maire a transféré à l'ensemble des élus le document présenté.

Monsieur Bertrand GERARDI, tient à préciser que c'est une opération à caractère très social, qui engendre une exonération des taxes foncière pendant 30 ans. Il espère que les communes du Grand'Angoulême en feront autant. Monsieur le Maire rappelle que ce projet va changer l'image du site et que le social reste et sont important sur une commune.

### Le conseil municipal,

- ⇒ VALIDE l'opération projetée par l'OPH de l'Angoumois et les principes de sa mise en œuvre :
- ⇒ et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir, pour une durée de 55 ans, ainsi que tout document afférent.

## Participation financière Organisation du transport scolaire (Délibération 2017-07-53)

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle que la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Toutefois GrandAngoulême a la possibilité de confier, par convention tout ou partie de l'organisation de ces transports scolaires à des communes. Par convention approuvée par délibération du 18 octobre 2012, GrandAngoulême a confié à 7 communes, dont la Commune de NERSAC l'organisation de ce transport, assurant à titre principal la desserte de l'établissement d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré situé sur le territoire de la Commune.

A ce titre, il est proposé de reconduire par convention le versement d'une participation financière d'un montant de 7.502 €uros pour l'année scolaire Septembre 2016 à Septembre 2017.

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle le mode de calcul qui est évalué sur la base de données 2012 (kilomètre réalisées, élèves transportés, coût du service, participation des familles).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

## Indemnité du conseil aux comptables Versement pour l'année 2017 (Délibération 2017-07-54)

Monsieur Bertrand GERARDI informe les membres du Conseil que Madame Isabelle BU-TAUD, comptable du trésor a adressé son décompte au titre de l'indemnité de conseil de l'exercice 2017.

Ce dernier s'élève à la somme de 624,20 euros brut soit 568,92 euros net.

Conformément à l'article 3 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, il convient de délibérer pour l'attribution de cette indemnité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

# SyBRA Extensiion du périmètre – modification des statuts (Délibération 2017-07-55)

Monsieur Christophe GOUYOUX, en l'absence de Monsieur Fabrice BOUSIQUE présente aux membres du conseil le courrier reçu du SyBRA (Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois) le 17 octobre 2017. Il est rappelé que le SyBRA est issu de la fusion de 6 anciens SIAH et ce depuis décembre 2016. La volonté de cette fusion était d'accompagner la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre en 2018.

Il est rappelé que cette structure œuvre depuis de nombreuses années sur les cours d'eau de l'Angoumois et a pour volonté, à l'échelle du bassin hydrographique de l'Angoumois, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Le territoire actuel du SyBRA est à cheval entre les territoires de Grand Angoulême, Grand Cognac et la CdC du Rouillacais. En 2018, ces EPCI adhèreront au SyBRA par représentation-substitutions aux communes membres du SyBRA.

Toutefois, les EPCI CdC cœur de Charente, Lavalette-Tude-Dronne et 4 B sont présents sur le futur bassin versant, de ce fait quelques communes de ces 3 EPCI ont manifesté le choix d'adhérer en 2017 pour que les CDC concernés soient automatiquement intégrées au Syndicat en 2018.

Les communes d'ANAIS et VARS (CdC Cœur de Charente) et Boisné-la-Tude (CdC Lavalette-Tude-Dronne) ont sollicité leur adhésion au syndicat, qui a délibéré favorablement le 16 octobre dernier pour étendre le périmètre du SyBRA à ces communes.

Il est rappellé au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Charente arrêté le 24 mars 2016 prévoit dans son annexe une nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, sur le projet d'extension de périmètre du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) ainsi que sur les statuts modifiés en conséquence.

Il est rappelé que chaque conseiller a été destinataire, du projet de délibération, de la cartographie du périmètre proposé et du projet des statuts.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'évolution du périmètre d'intervention du SyBRA.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

## Transfert de bien au Garage Bernard Rédaction acte authentique (Délibération 2017-07-56)

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle aux membres du Conseil qu'il a été rédigé et signé les 5 et 9 décembre 2002 un acte de vente au profit du Garage BERNARD identifié au SIREN sous le numéro 391 835 717 et inscrite au RCS d'ANGOULEME, avec réserve de propriété, d'un bâtiment à usage de garage sis sur la Commune de NERSAC, zone industrielle cadastré section AE n° 426 pour 42 a 00 ca, moyennant le prix principale de 214.733,81 €uros TTC.

Ce prix sera payé comptant à concurrence de la TVA soit 35 190.49 €uros, le prix hors taxe soit 179.543,32 €uros ayant été stipulé payable au moyen de 60 trimestrialités de 4.356,61 €uros comprenant chacune une fraction du capital et des intérêts au taux de 5.30 % l'an. Le premier paiement étant intervenu le 25 mars 2003.

Au terme dudit acte, il a été notamment stipulé que l'acquéreur ne serait propriétaire de l'immeuble vendu qu'autant qu'il aurait acquitté intégralement le prix de la vente aux échéances convenues soit au plus tard le 31/10/2017.

Il est constaté par attestation de Madame Isabelle BUTAUD, Comptable de la trésorerie de la Couronne que Monsieur BERNARD représentant le Garage BERNARD, s'est acquitté de l'intégralité de ses loyers, prévu par le contrat de bail. La dernière échéance ayant été soldée par anticipation.

En conséquence, il y a lieu de constater par acte authentique la quittance de l'intégralité du prix et le transfert de propriété au profit de l'acquéreur du Garage BERNARD

Monsieur le Maire propose de régulariser se transfert et de désigner Maître Laurent METAIS, Notaire à Angoulême pour la rédaction de l'acte authentique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Mise à disposition policier municipal Modification de la convention avec la Mairie de Saint-Michel (Délibération 2017-07-57)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Claude SABATIER, Policier Municipal a été signée le 19 juillet 2011 avec la Commune de Saint-Michel.

Monsieur Jean-Claude SABATIER intervient sur la Commune de Saint-Michel le mercredi une fois tous les 15 jours, le samedi 1 fois tous les quinze jours (en horaire d'été seulement du 01/04 au 30/09). Les horaires d'intervention sont de 8 h 00 à 9 h 30.

Exceptionnellement, des heures ponctuelles pourront se faire lors de certaines manifestations (fête patronale, fêtes organisées par la commune de Saint-Michel sous réserve des disponibilités du planning propre à la commune de NERSAC pour Monsieur Jean-Claude SABATIER).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que Madame le Maire de Saint-Michel souhaite l'intervention du policier municipal de manière ponctuel le mercredi de 11 h 45 à 12 h 30 afin de maintenir la sécurité sur les problèmes de stationnement sur le parking du collège.

Il est rappelé que dans le cadre de cette convention, la Mairie de Saint-Michel rembourse à la commune de NERSAC la rémunération brute chargée au temps passé.

Il convient de modifier la convention pour rajouter ce point de surveillance et le créneau horaire.

Monsieur Jean Christophe CARDAILLAC demande s'il y aura un policier municipal pour la sortie des écoles.

Monsieur le Maire répond oui, et il rappelle que ce sera ponctuel. Il précise également que cette mise à disposition cessera en mars 2018, Monsieur Jean-Claude SABATIER ayant sollicité sa mise en retraite.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette modification.

Rapport de la CLECT
Présentation du rapport – Attribution de compensation
(Délibération 2017-07-58)
(Délibération 2017-07-59)

Monsieur Bertrand GERARDI, rappelle qu'il a été envoyé à chaque élu le relevé des décisions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 septembre 2017, qui sont reprises dans le rapport annexé à la présente délibération.

Cette commission a eu pour objet d'évaluer les différents transferts intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier en matière de :

- Zones d'activités économiques,
- D'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- D'assainissement collectif,
- De plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La CLETC s'est également prononcée sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence voirie par l'ex-communauté de communes Charente-Boëme-Charraud à ses communes membres ainsi que sur les modalités de fixation initiale du montant des attributions de compensations définitives des communes de l'ex. communauté de la Vallée de l'Echelle au sens de l'article 1609 nonies C du CGI.

Conformément à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle que chaque conseiller a reçu une copie du rapport et le projet de délibération.

Sur l'attribution de compensation, le montant étant recalculé lors de chaque transfert de charge, il convient d'en réviser le montant. L'article 1609 nonies du CGI prévoit que le montant de

l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées en tenant compte du rapport de la CLETC.

Dans ce cadre, la Commune de NERSAC doit se prononcer sur le montant de la révision de l'attribution de compensation qui s'établit comme suit :

AC de l'EPCI vers les communes	NERSAC
Avant transferts 2016	506 436.00 €uros
Attribution de compensation 2017 définitive	507 498.34 €uros
Attribution de compensation 2018 temporaire	507 498.34 €uros
Attribution de compensation 2019 temporaire	507 798.34 €uros

La différence de révision d'un montant de 1 062.34 €uros provient de la voirie (zone d'activité).

Monsieur Bertrand GERARDI informe les conseillers qu'il convient de se prononcer :

- Le projet de délibération concernant l'approbation du rapport de la CLETC
- Le projet de délibération concernant l'approbation d'une attribution de compensation dérogatoire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil adopte à l'unanimité ces propositions.

Acquisition cinemometre Durée amortissement (Délibération 2017-060)

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle aux membres du Conseil que la commune de NERSAC a procédé à l'acquisition d'un cinémomètre avec les Communes de La Couronne – Gond Pontouvre – L'Isle d'Espagnac et Saint Michel. La Commune de la Couronne a réalisé cet achat et chaque commune a participé à hauteur de 609.00 €uros.

L'imputation comptable de cette dépense en investissement est à l'article 2041411. Le compte de la classe 204 étant amortissable, il convient d'en déterminer la durée d'amortissement.

Compte tenu du montant il est proposé une durée d'amortissement de un an.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette durée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

# Décisions modificatives (Délibération 2017-07-61)

Monsieur Bertrand GERARDI propose aux membres du Conseil les décisions modificatives suivantes :

### **REGULARISATION DU TRANSFERT GARAGE BERNARD:**

Article 024 + 179 543.32 €uros

Recettes d'investissement

Article 1676 + 179 543.63 €uros Article 2313 - 0.31 €uros

Dépenses investissement

# REGULARISATION ACQUISITION DE 4 PARCELLES DE TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE (Impasse des argiles)

Mandat 2111 60.00 €uros (valeur des terrains)

Mandat 2111 4.00 €uros (prix d'acquisition)

Mandat 2111 2 564.72 €uros (frais actes)

Titres 1328 60.00 €uros (contre partie valeur des terrains)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces deux décisions modificatives.

Le conseil adopte à l'unanimité ces propositions.

# Informations diverses par le Maire

- ⇒ Monsieur le Maire informe les conseillers : qu'une manifestation contre les nuisances LGV se tiendra à Roullet Samedi 25 Novembre 2017 à 10h00. Ceux qui veulent venir sont les bienvenus avec les écharpes ;
- ⇒ Lettre reçue de Madame Nicole BONNEFOY, Sénatrice de la Charente dans le cadre des nuisances LGV. Cette lettre est à la disposition des élus auprès du secrétariat général.
- ⇒ Que les contrôles de vitesse ont lieu actuellement sur la commune. Il n'y a pas de verbalisation actuellement, (sauf pour les très grands excès). Pour le moment le principe est d'être vu.

Monsieur Guillaume VOISIN demande si une information est faite par rapport à la verbalisation. Oui, sur internet, panneaux lumineux.

Des panneaux seront également posés aux entrées de la commune.

Monsieur le Maire précise que les contrôles seront inopinés.

⇒ SDEG 16 : Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé le groupement de commande pour l'achat de gaz naturel qui a permis un gain moyen de 13%, et de 6% au titre du groupement de commande pour l'achat d'électricité. Ce contrat permet également d'obtenir une offre 100% énergie verte sans surcroît.

- ⇒ Lettre de remerciement Monsieur Christian RÉ pour l'intervention de la mairie auprès de LISEA sur les nuisances causées par la L.G.V.;
- ⇒ Lettre d'information de l'Association des Parents d'Elèves de NERSAC qui présente la composition du nouveau bureau. Le président élu étant Monsieur Vincent ALLARY.
- ⇒ Lettre de Monsieur le Préfet de la Charente du 23 Octobre 2017, qui informe que la commune n'a pas été reconnue au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse sur la période du 01<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016. L'intégralité du courrier et à la disposition des conseillers.
- ⇒ Prochain conseil municipal le lundi 18 décembre 2017 à 19h00.

Monsieur le Maire clos et lève la séance à 20H25.

### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Gladys DUFORT	André BONICHON

Les Membres du Conseil: